

# ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2026

---

VISANT À PERMETTRE AUX SALARIÉS DE CERTAINS ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES DE TRAVAILLER LE 1ER MAI - (N° 2335)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 62

présenté par  
M. Peu

-----

### ARTICLE UNIQUE

Cet amendement a été déclaré irrecevable après publication en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.